

Arrêté ADGM_2023_006 relatif aux modalités de l'enquête publique organisée dans le cadre de la révision générale du PLU de Genech

Le Vice-Président de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

VU l'Arrêté du 25 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin DUMORTIER pour la fixation des dates et des modalités d'organisation des enquêtes publiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31 et suivants,

VU la Délibération prise par le conseil municipal de Genech le 9 décembre 2015 prescrivant la révision générale du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

VU l'Avis de l'autorité environnementale de l'Etat en date du 28 avril 2020 concluant à la nécessité d'une évaluation environnementale,

VU l'Arrêté Préfectoral du 3 août 2021 portant transfert de la compétence Plan local d'urbanisme (Intercommunal) à la Communauté de communes Pévèle Carembault au 1er juillet 2021,

VU la Délibération prise par le conseil municipal de Genech le 16 novembre 2021 transférant la poursuite de la maîtrise d'ouvrage de la procédure de révision générale de son PLU à la communauté de communes Pévèle Carembault,

VU la Décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts-de-France (MRAE HDF) N°2021-5754 du 2 novembre 2021, soumettant la procédure à évaluation environnementale,

VU la Concertation préalable à l'arrêt de projet menée conformément à la délibération de prescription de la révision générale,

VU la Délibération du conseil communautaire CC_2022_138 en date du 4 juillet 2022 tirant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet de PLU de Genech,

VU la Décision du Président du Tribunal Administratif n°E23000001/59 du 06 janvier 2023, du Président du Tribunal administratif de Lille portant nomination d'un commissaire enquêteur,

VU les Avis des personnes publiques associées et de la MRAE des Hauts-de-France recueillis dans le cadre de leur consultation obligatoire telle que prévue à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme,

VU l'Avis favorable rendu par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 25 octobre 2022 sur le projet de PLU tel qu'arrêté,

VU les Pièces du dossier tel qu'arrêté par le conseil communautaire le 4 juillet 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Rappel des objectifs de la révision générale du PLU de Genech et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique relative à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Genech pour une durée de trente et un jours, du 20 février 2023 au 22 mars 2023 inclus.

Pour rappel, la commune de Genech a décidé de réviser son PLU pour :

- Réintégrer les zones 2AU de plus de 9 ans.
- Adapter le PLU au SCoT de Lille Métropole, entré en vigueur en mai 2017.
- Actualiser le PADD.
- Préparer le PLUi de la communauté de communes Pévèle Carembault.

L'enquête publique portera sur l'intérêt général du projet de PLU tel qu'arrêté le 4 juillet 2022.

ARTICLE 2 : Identité du commissaire enquêteur

Monsieur Philippe VERPLANCKE, responsable service clients et commercial pour les marchés des collectivités territoriales retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 3 : Dates de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public

Pendant toute la durée de l'enquête, l'ensemble des pièces du dossier accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie de Genech et consultable par le public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- Les lundis et jeudis de 16h00 à 17h30.
- Le mardi de 16h00 à 18h30.
- Les mercredis, vendredis et samedis de 9h00 à 12h00.

Ainsi que dans les bureaux de Pévèle Carembault à Templeuve-en-Pévèle (85 rue de Roubaix) aux horaires suivants :

- Du lundi au vendredi, le matin de 9h00 à 12h00 et l'après-midi, de 13h30 à 17h30.

De même, du début à la fin de l'enquête, le dossier sera également disponible en version numérique sur les sites internet de la commune : <https://www.genech.fr/> et de la communauté de communes Pévèle Carembault : www.pevelecarembault.fr

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations, propositions et contrepropositions sur les registres d'enquête, ouverts à cet effet. Il pourra aussi les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Genech (951 Rue de la Libération, 59242 Genech) ou par courrier électronique à l'adresse : accueil@mairie-genech.fr

ARTICLE 4 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à la mairie de Genech les :

- Le mardi 21 février 2023 de 16h00 à 18h30.
- Le samedi 4 mars 2023 de 9h00 à 12h00.
- Le samedi 11 mars 2023 de 9h00 à 12h00.
- Le mardi 14 mars 2023 de 16h00 à 18h30.
- Le mercredi 22 mars 2023 de 9h00 à 12h00.

ARTICLE 5 : Prolongation de l'enquête publique sur demande du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 30 jours lorsqu'il décide de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

ARTICLE 6 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dressera, dans les huit jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Président de Pévèle Carembault. Ce dernier disposera ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Président de Pévèle Carembault et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille. Le Président de Pévèle Carembault en transmettra copie à Monsieur le Préfet et à Madame le Maire de Genech.

ARTICLE 7 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Dès réception, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, aux jours et heures habituelles d'ouverture. Les personnes intéressées pourront sur demande et à leurs frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de l'autorité compétente.

ARTICLE 8 : Personne référente

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Horace ROSSI, chargé de mission au service PLUi de la communauté de communes Pévèle Carembault.

ARTICLE 9 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins de la communauté de communes Pévèle Carembault, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux quotidiens à diffusion régionale suivants :

- La Voix du Nord
- Nord Éclair

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, à la mairie de Genech et dans les autres lieux fréquentés par le public.

ARTICLE 10 : Notification

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Madame le maire de Genech
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille
- Monsieur Philippe VERPLANCKE, le commissaire enquêteur

Fait à Templeuve-en-Pévèle,

Le,

31 JAN. 2023

Signé électroniquement par : Benjamin DUMORTIER
Date de signature : 30/01/2023
Qualité : VP PLUi DIA



Monsieur Benjamin DUMORTIER

Vice-Président de la communauté de communes
Pévèle Carembault en charge de l'aménagement
du territoire, du SCOT et du PLUI